

09 Question de Mme Kattrin Jadin au ministre de l'Intérieur sur "les perspectives de l'avant-projet de la loi réparatrice « Vésale 3 » pour les anciens membres de la police judiciaire" (n° 11601)

09.01 **Kattrin Jadin** (MR) : Environ 270 inspecteurs de niveau A, 2A et 2B de l'ex-PJ auprès des parquets embauchés depuis 1991 sont universitaires pour 57 % d'entre eux et gradués pour 43 %. Certains d'entre eux exercent des fonctions d'encadrement, parfois dans des matières telles que le terrorisme. Cependant, la police judiciaire fédérale leur refuse un commissionnement au grade supérieur alors même qu'ils en bénéficieraient s'ils étaient membres d'une autre catégorie.

Du niveau 2+, les anciens inspecteurs 2A et 2B ont été insérés dans un grade inférieur au niveau 2 lors de la réforme. Or, tandis qu'on dévalorisait ceux-là, d'autres catégories de personnel bénéficiaient depuis la réforme d'un commissionnement voire d'une nomination à un grade supérieur. Cette discrimination a d'ailleurs été reconnue par la Cour constitutionnelle. Suite à cet arrêt, l'ex-ministre de l'Intérieur a travaillé à un avant-projet de loi réparatrice qui semble créer plus d'inégalités statutaires qu'il n'en supprimerait.

Où en est l'avant-projet de loi réparatrice ?

09.02 **Guido De Padt**, ministre: Il faut effectivement éviter de créer de nouvelles discriminations et mettre un point final aux droits transitoires liés à la réforme des polices.

La Cour constitutionnelle a estimé que la nomination des membres de la Brigade spéciale de recherche (BSR) peut être considérée comme légitime en soi. Elle a également estimé que la différence de traitement avec les autres commissionnés est devenue trop grande. Cette correction fera l'objet d'un projet de loi qui réglera le sort de tous les commissionnés. Il est prévu que les 2A et B seront tous insérés dans le cadre 2+ d'inspecteur principal de police avec spécialité particulière. Ils bénéficient d'échelles de traitement réservées aux seuls 2+. La cour a dit que cette solution tenait la route en droit.

De manière générale, une approche approfondie s'impose, notamment en termes de valorisation des compétences, approche dans laquelle je suis prêt à m'investir une fois le problème des discriminations évoqué plus haut résolu.

09.03 **Kattrin Jadin** (MR) : Je reste inquiète. Il faut s'interroger sur les perspectives offertes aux anciens membres de la PJ de niveau 2A et 2B.

Leurs collègues issus d'un autre régime d'avant la réforme des polices ont, eux, la possibilité d'être commissionnés ou nommés dans une catégorie supérieure. On leur enlève une perspective et une motivation.

L'incident est clos.